**POUR OUVRIR VOTRE PLAN D’EPARGNE**

**CHEQUE-VACANCES**

**MODALITES**

Le Comité d’Entreprise CGI offre la possibilité, pour l’année 2014, à ses adhérents de constituer un plan d’épargne Chèque-Vacances ouvrant droit à l’issue de la période d’épargne à une bonification. Le montant de cette bonification est indiqué dans le tableau page suivante.

**CRITERES**

Pour bénéficier du plan d’épargne 2014, vous devez être salarié au moment de l’ouverture du plan d’épargne (30 Août 2013). Le coefficient pris en compte pour le calcul est celui à la date d’ouverture du plan.

**CONSTITUTION DE L’EPARGNE**

**CONSTITUTION DU DOSSIER**

**PIECES A FOURNIR**

Demande d’ouverture d’un plan d’épargne.

4 chèques du montant trimestriel dû (suivant épargne complémentaire choisie) datés au 1er septembre 2013, 1er décembre 2013, 1er mars 2014 et 10 mai 2014

Le dossier complet est à transmettre à votre   
correspondant **au plus tard le 24 Août 2013**:

L’épargne sera composée par encaissement de 4 chèques les mois de septembre 2013, décembre 2013, mars 2014 et Mi-mai 2014. Afin d’éviter tout incident, nous vous conseillons, **dans la mesure du possible, de ne pas fermer le compte bancaire en cours d’épargne Chèque-Vacances**. En cas de changement, merci de contacter le CE CGI et de fournir les règlements encore non encaissés sur un compte valide.

**ARRET DU PLAN**

**EN CAS DE FORCE MAJEURE**

Si en cours d’épargne, vous n’êtes plus en mesure de supporter les règlements, vous pouvez sur demande, obtenir le remboursement de votre épargne sans aucun intérêt ni bonification (en faisant la demande au CE CGI).

**DEMISSION - MUTATION**

Si en cours d’épargne, vous démissionnez ou êtes mutés dans une autre agence ne dépendant plus du CE CGI NORD, vous bénéficierez quand même des chèques vacances avec abondement si votre ancienneté au moment de l’épargne est supérieure à 6 mois et que cette démission-mutation intervient après le 1er décembre 2013.

**IMPAYES**

**En cas de problème d’encaissement en cours de plan**, le CE vous contactera pour essayer de résoudre la situation. Si aucune solution n’est trouvée rapidement, le CE CGI clôturera votre plan d’épargne par remboursement du montant épargné sans bonification après avoir soustrait les éventuels frais bancaires occasionnés lors du refus d’encaissement du chèque.

**REMISE DE CHEQUE-VACANCES**

**6 semaines après le dernier prélèvement,** votre correspondant vous remettra les Chèques-Vacances nominatifs sous forme de coupures de 10 €.

Les Chèques-Vacances sont valables deux années civiles après l’année d’émission. Ils sont utilisables par le titulaire, son conjoint, ses enfants et ascendants à charge pour payer des dépenses de transports, d’hébergement et de loisirs auprès des 135 000 prestataires de service agréés par l’Agence Nationale pour les Chèques-Vacances.

**CHANGEMENT D’ADRESSE**

**En cas de changement d’adresse**, merci de contacter le CE en précisant votre nouvelle adresse ainsi que le fait que vous avez un plan d’épargne en cours.

**Renseignements : au CE le vendredi après midi**

**Tableau de l’épargne annuelle minimale donnant droit à une bonification du CE**



**Tableau du montant total des chèques vacances suivant le montant de l’épargne complémentaire souscrit.**



**Tableau du montant des chèques à faire suivant le montant de l’épargne complémentaire souscrit.**

